

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport d'étude du préavis n°33/00

Demande d'un crédit de Fr. 90'000.-, en vue de réaliser l'installation de l'éclairage du terrain de football inférieur, au lieu dit "Les Abériaux"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mme Margrit Altherr et MM. François Bryand, Gilbert Roulin, Vincent Pont et Jean Depéry (président) s'est réunie le 28 août, le 12 septembre et le 15 septembre. Elle remercie Mme Elisabeth Kneubühler d'avoir assisté aux deux premières séances et d'avoir répondu à ses questions.

Le terrain inférieur de football des Abériaux est uniquement homologué pour les matchs se déroulant le jour. Bien que les projecteurs aient été améliorés son éclairage reste insuffisant. De plus les structures portantes de cet éclairage sont vétustes. La commission reconnaît que l'installation d'un éclairage moderne sur ce terrain permettrait une meilleure utilisation et une meilleure gestion des deux terrains de football des Abériaux.

Cependant la commission est amenée à faire les commentaires suivants.

Dans un premier temps, la Municipalité n'a étayé sa demande que d'une seule offre aussi bien pour le génie civil (Losinger) que pour l'installation électrique (SEIC). Cette manière de faire qui semble courante pour les "petits" montants, nous est apparue critiquable dans la gestion des deniers publics. Il n'existe, en effet, aucune procédure régissant les appels d'offres émanant directement de la Municipalité et de ses services. Seuls les projets nécessitant l'intervention d'un bureau d'étude suivent la procédure normale à offres multiples.

Nous suggérons donc à la Commission de Gestion d'examiner ce problème qui a déjà fait l'objet, dans le passé, de plusieurs remarques de la part des membres du conseil.

Pour le cas qui nous occupe, les arguments avancés par la Municipalité en faveur de l'offre unique sont les suivants :

- la Commune de Prangins est actionnaire de la SEIC.
- la SEIC connaît bien les installations existantes pour les avoir installées et pour en assurer l'entretien.

- le "petit" montant des travaux de génie civil
- les équipements adéquats et la disponibilité de la société Losinger

La Commission a jugé cette argumentation trop faible. Et, dans ces conditions, il était difficile à ses membres de se faire une opinion sur le montant du préavis. Elle a donc expressément invité la Municipalité à demander rapidement d'autres offres.

A ce jour, nous disposons des éléments de comparaison suivants :

- en 1995, une offre sans suite pour l'éclairage du terrain supérieur de Fr.86'000.-
- une deuxième offre pour l'installation électrique provenant de la société Duvoisin-Groux (voir plus bas).

L'examen de ces soumissions amène les remarques suivantes :

- Les nouvelles normes de l'Association Suisse de Football demandent un éclairage minimum de 200 lux au niveau du sol. Pour satisfaire cette exigence, la société A+G Luminaires, mandatée par la SEIC a proposé une solution à six mâts qui semble avoir le meilleur rapport efficacité / prix.
- Il est par ailleurs techniquement impossible d'utiliser deux des mâts du terrain supérieur pour supporter une partie de l'éclairage du terrain inférieur, leur trop grand éloignement affaiblirait considérablement l'efficacité des projecteurs.
- 7 des projecteurs actuellement utilisés seront modifiés et installés dans le nouvel éclairage.
- Dans son offre la SEIC nous a donné, à titre d'information, une estimation du coût du génie civil. L'offre de Losinger est pratiquement le double !
- L'offre de la SEIC est 10% supérieur à celle de DUVOISIN-GROUX. Mais le rabais "actionnaire" de 10% consenti par la SEIC nous ramène à un montant total comparable. Toutefois, l'examen détaillé des différents postes fait ressortir des différences considérables de coût, jusqu'à 2 fois, de certains matériaux. Ceci est pour le moins curieux !
- Toutes les offres reçues comportent déjà un poste de divers et imprévus, qui se monte au total à Fr. 2'500 pour l'ensemble. La Municipalité devrait donc pouvoir économiser le montant de Fr. 8'000.- prévu à ce poste.

Au vu de ce qui précède, la Commission estime que le montant du crédit demandé est largement compté et que la Municipalité dispose d'une marge confortable pour réaliser ce projet.

De plus, la Commission signale qu'à partir du moment où la demande de crédit est acceptée par le Conseil Communal, la Municipalité peut demander au Sport Toto une subvention pour l'installation d'un éclairage sur un terrain de football. Le montant de cette subvention dépendra de l'ardeur que montrera la Municipalité à défendre le dossier.

